



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
**Service de la coordination des politiques publiques**  
**et de l'appui territorial**  
**Bureau de l'environnement et de la concertation publique**

Arrêté n° 22 – 185 - MQ

## **ARRETE**

**MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU  
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX  
DES BASSINS VERSANTS DE LA DOUVE ET DE LA TAUTE**

\*\*\*

**Le Préfet de la Manche**

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 à L.212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2005 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 modifié renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute ;
- VU** la désignation de l'association des maires du département de la Manche, en date du 8 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Douve-Taute ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;



## **- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 modifié, renouvelant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants de Douve-Taute est modifié comme suit :

**I - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

**– Représentants sur proposition des associations départementales des maires :**

◆ M. Jean-Claude HAIZE – Maire délégué des Veys

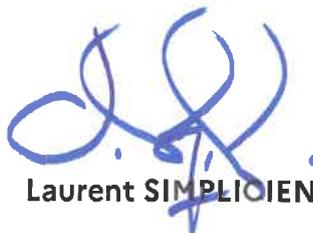
**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 modifié sont inchangées. Une annexe récapitulant la nouvelle composition de la commission locale de l'eau est jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Manche : [www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis) et sur le site internet Gest'eau : [www.gesteau.fr](http://www.gesteau.fr)

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

SAINT-LO, le **16 NOV. 2022**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

  
**Laurent SIMPLIEN**

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 22 – 185 - MQ, en date du **6 NOV. 2022**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Laurent SIMPLICIEN

Annexe – Version consolidée au  
14 novembre 2022

**I) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**

**– Représentant du conseil régional de Normandie :**

▲ M. Pierre VOGT, conseiller régional

**– Représentants du conseil départemental de la Manche :**

▲ Mme Maryse LE GOFF, conseillère départementale du canton de Carentan-les-Marais ;

▲ Mme Françoise LEROSIGNOL – Conseillère départementale du canton de Bricquebec-en-Cotentin ;

▲ M. Hervé MARIE, conseiller départemental du canton de Carentan-les-Marais.

**– Représentants sur proposition des associations départementales des maires :**

▲ M. Jean-Marie POULAIN – Vice-président de la communauté de communes Côte-Ouest-Centre-Manche ;

▲ M. Jean-René LECHÂTREUX – Vice-président de la communauté d'agglomération Le Cotentin ;

▲ Mme Marie-Agnès HEROUT – Vice-présidente de communauté de communes de la Baie du Cotentin ;

▲ M. Jean-Pierre LEMYRE – Maire de Quettehou ;

▲ M. Jean-Pierre GUEGAN – Maire de Graignes-Mesnil-Angot ;

▲ M. Jean-Pierre LHONNEUR – Maire de Carentan-les-Marais ;

▲ M. Robert LEBRETON – Maire de Colomby ;

▲ M. Jean-Pierre MAUQUEST – Maire de Montebourg ;

▲ M. Stéphane BARBÉ – Maire de Tollevast ;

▲ M. Jean-Claude HAIZE – Maire délégué des Veys ;

▲ M. Anne HÉBERT – Maire de Marchésieux.

**– Représentant du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin**

▲ M. le président du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ou son représentant

**– Représentants des collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement :**

- ▲ M. Joël BEUVE, représentant du syndicat départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)
- ▲ M. Xavier GRAWITZ, représentant du syndicat départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)
- ▲ M. Jean-Luc LEROUXEL – représentant du syndicat départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)
- ▲ M. Jean-Luc LAUNEY – représentant le syndicat mixte de production d'eau potable de l'Isthme du Cotentin

**II) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées**

- ▲ M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- ▲ M. le président de la chambre de commerce et d'industrie Ouest-Normandie ou son représentant
- ▲ M. le président du comité régional de conchyliculture Normandie-Mer du Nord ou son représentant
- ▲ M. le président de l'association syndicale des bas fonds de la Douve ou son représentant
- ▲ M. le président de l'association syndicale des bas fonds de la Taute ou son représentant
- ▲ M. le président de l'union des associations syndicales de la côte Est ou son représentant
- ▲ M. le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant
- ▲ M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche ou son représentant
- ▲ M. le président du GRAPE ou son représentant
- ▲ Mme la présidente du CREPAN ou son représentant
- ▲ M. le président du comité départemental de canoë-kayak ou son représentant
- ▲ M. le président de l'union fédérale des consommateurs ou son représentant

**III) Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :**

- ▲ le préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant
- ▲ le préfet de la Manche ou son représentant
- ▲ la directrice territoriale et maritime des Bocages Normands de l'agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant
- ▲ le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant
- ▲ la directrice départementale des territoires et de la mer ou son représentant
- ▲ le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie – délégation territoriale de la Manche ou son représentant
- ▲ le directeur régional de Normandie – Office Français de la Biodiversité
- ▲ le responsable du laboratoire environnement-ressources de Normandie de l'Ifremer ou son représentant